

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 25-1

Annule et remplace l'acte n° 25 - 2017-2018

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convocé le : 24/11/2017

Réuni le : 05/12/2017

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59

- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3

- le code des collectivités territoriales

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2018

Budget primitif : [X]

Budget annexe : []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non

Nombre: 6

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés •
à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 24/11/2017
Réuni le : 05/12/2017
Sous la présidence de : Helene Vaissiere
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part et des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF n°0219 du 20 septembre 2016, et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés.

Pièce(s) jointe(s) [] Oui [X] Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 30
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 24/11/2017
Réuni le : 05/12/2017

Sous la présidence de : Helene Vaisière

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AVENANT tripartite COP (Convention d'Occupation Précaire) d'un logement à la convention type Région/jointe en annexe) , selon les modalités suivantes :
- ARTICLE 6 : nouvelle disposition qui annule et remplace la convention d'origine jusqu'à "En cas de retard dans le paiement... des mesures ci-dessus"
le loyer est fixé selon le tarif au m2 arrêté par la Conseil d'Administration du lycée de Saint-Just, soit...€.
Montant total du loyer à l'entrée du logement :

- ARTICLE 7 : nouvelle disposition qui annule et remplace la convention d'origine
Le prix au m2 sera révisé chaque année au 1er janvier, suivant décision du conseil d'administration du lycée de Saint-Just.
La révision ne donnera pas lieu à rédaction d'avenant et sera appliquée directement par le lycée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés
Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 31
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convocé le : 24/11/2017
Réuni le : 05/12/2017
Sous la présidence de : Helene Vaissiere
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés
Pièce(s) jointe(s)
☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
RALP : convention entre le RALP (réseau d'assistance informatique de proximité) et le lycée de Saint-Just concernant la maintenance de l'informatique de gestion. Coût 280€ Années 2018 et 2019
CF : convention mise en annexe

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : ACTE : TARIFS 2018 (HORS RESTAURATION)	
Numéro de séance : 3	
Numéro d'enregistrement : 28	
Année scolaire : 2017-2018	
Nombre de membres du CA : 30	
Quorum : 16	
Nombre de présents : 23	

Le conseil d'administration
Convocé le : 24/11/2017
Réuni le : 05/12/2017
Sous la présidence de : Helene Vaissiere
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration 5 DECEMBRE 2017
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [] Non
Nombre: 1

Libellé de la délibération :
TARIFS (HORS RESTAURATION) 2018
CF : document mis en annexe

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

0690028F
ACADEMIE DE LYON
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT JUST
21 RUE DES FARGES
69005 LYON
Tel : 0437413030

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : AVIS : TARIFS RESTAURATION 2018

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convocé le : 24/11/2017

Réuni le : 05/12/2017

Sous la présidence de : Helene Vaisière

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration 5 DECEMBRE 2017

Pièce(s) jointe(s) [X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TARIFS DE RESTAURATION 2018

CF : document mis en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

Blancs : 0

Nuls : 0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 37
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 24/11/2017
Réuni le : 05/12/2017

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DERATISATION/DESINSECTISATION : contrat d'entretien entre le lycée de Saint-Just et la société PLANETE ENVIRONNEMENT SANITATION concernant la dératisation et la désinsectisation du site

- Contrat d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018(renouvelable 2 fois un an, par reconduction expresse du lycée de Saint-Just soit jusqu'au 31 décembre 2020)

- Coût total annuel: 260€ HT

- Prix fermes sur toute la durée du contrat

CF : contrat mis en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 33
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convocqué le : 24/11/2017

Réuni le : 05/12/2017

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

THEATRE POINT DU JOUR : convention de partenariat pour l'année scolaire 2017/2018 entre le lycée de Saint-Just et le théâtre du Point du Jour concernant l'enseignement du théâtre pour les élèves d'option facultative de seconde, première et terminale.
CF : convention mise en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés
Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convocé le : 24/11/2017
Réuni le : 05/12/2017
Sous la présidence de : Helene Vaisiere
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [] Non
Nombre: 1

Libellé de la délibération :
STPM : contrat de maintenance (équipements cuisson/chaud, laverie, préparation, distribution et divers)entre le lycée de Saint-Just et la société STPM
- Contrat d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018(renouvelable 2 fois un an, par reconduction expresse du lycée de Saint-Just soit jusqu'au 31 décembre 2020)
- Coût total annuel : 1700€ HT 2040€ TTC
CF : contrat mis en annexe

Résultats du vote
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 24/11/2017
Réuni le : 05/12/2017
Sous la présidence de : Helene Vaissiere
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s) ☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

BCE 2018 : convention pour l'organisation d'un centre d'écrits des épreuves des concours de la banque commune d'épreuves des écoles de management -concours 2018-

CF : convention mise en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 24/11/2017
Réuni le : 05/12/2017

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des
contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

EPMR (élevateur pour personne à mobilité réduite) : contrat d'entretien entre le lycée de Saint-Just et la société
ARATL concernant la maintenance des installations de l'élevateur pour personne à mobilité réduite
- Contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020
- Coût total annuel: 510€ TTC
- Prix fermes sur toute la durée du contrat
CF : contrat mis en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convocqué le : 24/11/2017
Réuni le : 05/12/2017

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Groupe électrogène : contrat de maintenance du groupe électrogène avec la société BEALAS ENERGIE SERVICES (B.E.S.)

- Contrat d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018(renouvelable 2 fois un an, par reconduction expresse du lycée de Saint-Just soit jusqu'au 31 décembre 2020)
- Coût total annuel: 850€ HT 1020€ TTC
- Prix fermes sur toute la durée du contrat

CF : contrat mis en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 36
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convocé le : 24/11/2017

Réuni le : 05/12/2017

Sous la présidence de : Helene Vaissiere

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SSI : contrat de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et Désenfumage avec la société VINCI

Facilities (ROIRET SERVICES) et astreinte courant fort.

- Contrat d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018(renouvelable 2 fois un an, par reconduction expresse du lycée de Saint-Just soit jusqu'au 31 décembre 2020)
- Coût : 3634€ HT pour la maintenance préventive 4360.80€ TTC
- 200€ HT pour l'astreinte courant fort 240€ TTC
- Prix fermes sur toute la durée du contrat

CF : contrat mis en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions :

Blancs : 0

Nuls : 0